

L'article suivant est ajouté:

"La Cité devra payer en sus de la moitié du coût de l'expropriation se rapportant à l'expropriation de la rue Saint-Antoine, depuis la rue Guy jusqu'aux limites ouest de la Cité, une somme de \$32,592.29, représentant la moitié des indemnités qui ont été accordées à certains propriétaires qui avaient construit en dehors de la ligne homologuée et qui est à la charge des propriétaires situés du côté Nord et du côté Sud de ladite rue, entre la rue Guy et les limites Ouest de la Cité.

"La Cité est autorisée en faisant son rôle de répartition pour ladite expropriation à prendre comme front la façade de l'immeuble du Dr Gray sur le Square Richmond, au lieu de prendre comme front le côté de la maison dudit Dr Gray faisant face à la rue Saint-Antoine."

Les contrats intervenus tant avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique qu'avec la Compagnie Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve Railway, au sujet de la fermeture de certaines rues sont ratifiés.

Adjournement.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

COMMISSION SPECIALE *re* REVISION DES REGLEMENTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS

Compte rendu de l'assemblée du 11 mars.

Sont présents: MM. les échevins Resther, président, Leclaire, Clément et O'Connell, MM. Alcide Chaussé, inspecteur des Bâtiments, J.-R. Gardiner et J. Venne, représentant l'Association des Architectes de la Province de Québec, et M. T. Charpentier, représentant l'Association des Entrepreneurs en construction.

M. le président remercie les membres présents d'avoir bien voulu répondre à son invitation. Il fait remarquer que cette première assemblée ne peut être que préliminaire, et il suggère que le secrétaire soit prié de soumettre à la Commission les lettres qui ont été reçues.

1.—Sont alors soumises et lues les communications suivantes:

(a) Du Chef du Service des Incendies, demandant que les pouvoirs du chef de police, du chef des pompiers et de l'inspecteur des édifices soient plus clairement définis qu'ils ne le sont actuellement par l'article 99 du Règlement 260, concernant les théâtres, dont l'ambiguïté du texte pourrait donner lieu à des conflits, et recommandant à la Commission de donner une attention toute particulière à cette section du règlement No 260, telle qu'amendée.

Délibération remise.

(b) De M. G.-A. Marsan, avocat, suggérant à la Commission de s'adjoindre un ou deux avocats pour aider à la révision et à la codification des règlements relatifs à la construction des Bâtiments.

Après délibération, à la demande de M. le président, M. Archambault, avocat de la Cité, se présente devant la Commission, et après avoir lu la lettre de M. Marsan, il déclare qu'un avocat devrait suivre le travail de cette Commission, et qu'à l'avenir un des avocats du Département en Loi assisterait aux séances du Comité au cas où l'on aurait besoin de ses lumières.

Ladite lettre est alors déposée sur le bureau.

(c) De M. J.-H. Lauer, secrétaire de l'Association des Entrepreneurs en construction, adressée à M. l'échevin Resther, au sujet de contrats entre un entrepreneur-général et un sous-entrepreneur.

Délibération remise.

2.—Soumise une requête des citoyens qui résident sur l'Avenue Green, entre les rues St-Antoine et St-Jacques, s'opposant à la construction de manufactures sur la rue Brewster, entre les rues St-Antoine et St-Jacques.

Délibération remise.

3.—M. T. Charpentier, représentant l'Association des Entrepreneurs en construction, et M. J. Venne, représentant l'Association des Architectes de la Province de Québec, soulèvent la question de rémunération pour les repré-

The following Article is added:

"The City shall pay, in addition to one-half of the cost of the expropriation of St. Antoine street from Guy street to the Western limits a sum of \$32,892.29, representing one-half of the indemnities awarded to certain proprietors who had built outside of the homologated line and chargeable to the owners of real estate situated on the North and South sides of said street, between Guy street and the Western limits.

"The City is authorized in making its apportionment roll for the said expropriation, to take as frontage the face of Dr. Gray's property, on Richmond Square, instead of taking as frontage the side of the house of the said Dr. Gray fronting on St. Antoine street."

The contracts entered into with both the Canadian Pacific Railway Company and the Lachine, Jacques-Cartier & Moissonneuve Railway Company anent the closing of certain streets were ratified.

Adjournment.

JULES CREPEAU,
Secretary.

SPECIAL COMMITTEE *re* REVISION OF THE BY-LAWS CONCERNING THE ERECTION OF BUILDINGS

Report of meeting held the 11th of March.

Present: Ald. Resther, chairman, Leclaire, Clément and O'Connell, Messrs. A. Chaussé, Building Inspector, J. R. Gardiner and J. Venne, representing the Architects' Association of the Province of Quebec, and Mr. T. Charpentier, representing the Builders' Exchange.

The chairman thanked the members present for having kindly complied with his invitation. He pointed out that this first sitting was but a preliminary meeting, and he suggested that the Secretary be requested to submit to the Committee the letters which were received.

1.—The following communications were then submitted and read:

(a) From the Chief of the Fire Department, asking that the powers of the Chief of Police, of the Chief of the Fire Brigade and of the Building Inspector be more clearly defined than they now are by Art. 99 of by-law No. 260, concerning theatres, the ambiguous wording of which might give rise to some conflicts, and recommending to the Committee to give particular attention to this section of by-law No. 260, as amended.

Consideration deferred.

(b) From Mr. G. A. Marsan, barrister, suggesting that the Committee secure the services of one or two barristers to aid them in revising and consolidating the by-laws concerning the erection of buildings.

After due deliberation, at the request of the chairman, Mr. Archambault, City Attorney, appeared before the Committee, and, after having read Mr. Marsan's letter, he stated that a barrister should be present at the deliberations of the Committee, and that hereafter one of the City Attorneys would attend the meetings of the Committee in case his assistance should be needed.

The said letter was then laid on the table.

(c) From Mr. J. H. Lauer, Secretary of the Builders' Exchange, addressed to Ald. Resther, in connection with contracts between a general contractor and a sub-contractor.

Consideration deferred.

2.—Submitted a petition from citizens residing on Green Avenue, between St. Antoine and St. James, objecting to the erection of factories on Brewster street, between St. Antoine and St. James streets.

Consideration deferred.

3.—Mr. T. Charpentier, representing the Builders' Exchange, and Mr. J. Venne, representing the Architects' Association of the Province of Quebec, raised the question